

Conseil d'administration de l'Office National des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre

Session plénière du mercredi 23 novembre 2022

**10 – POINT DE SITUATION SUR L'ACTIVITE DU DEPARTEMENT RECONNAISSANCE
ET REPARATION AU 21 OCTOBRE 2022 ET PERSPECTIVES 2023**

► **Carte du combattant et titre de reconnaissance de la Nation**

A ce jour, la Commission nationale de la carte du combattant s'est réunie une fois en formation plénière et trois fois dans sa formation restreinte. La prochaine réunion, qui sera la dernière de l'exercice 2022, est programmée le 6 décembre prochain.

11 476 dossiers ont été examinés dont 10 003 ayant reçu un avis favorable. 618 cartes du combattant ont été attribuées au titre de l'Algérie 62/64 portant le nombre de cartes du combattant délivrées dans ce cadre depuis le 1^{er} janvier 2019 à 39 051.

S'il est admis que l'objectif de 50 000 bénéficiaires potentiels ne sera vraisemblablement pas atteint, l'analyse des résultats a fait apparaître que certaines personnes n'avaient pas fait valoir leurs droits. Aussi l'ensemble des services départementaux ont été invités à communiquer à nouveau autour de cette mesure et à identifier dans leurs archives, les personnes titulaires du TRN n'ayant pas fait valoir leurs droits à la carte du combattant. Les services qui se sont lancés dans cette campagne d'identification ont obtenu des résultats significatifs. Les 1 500 cartes supplémentaires délivrées depuis le second semestre 2021 ont pu l'être en grande partie grâce ce travail d'identification.

Par ailleurs, au 30 septembre 2022, 8 299 titres de reconnaissance de la Nation ont été délivrés.

► **Statuts générationnels**

Depuis le 1^{er} janvier 2022, 15 titres générationnels ont déjà été délivrés après avis purement consultatif de la Commission nationale de la carte du combattant : 11 combattants volontaires de la Résistance (CVR), 1 déporté politique, 1 interné résistant, 1 personne contrainte au travail en pays ennemi (PCT) et 1 patriote réfractaire à l'annexion de fait. 5 rejets ont également été prononcés : 3 CVR, 1 victime de la captivité en Algérie et 1 personne contrainte au travail en pays ennemi.

► **Retraite du combattant**

Au cours des 9 premiers mois de 2022, 3 351 demandes de retraite du combattant ont été instruites et transmises aux fins de paiement auprès des centres régionaux des pensions ou de la trésorerie générale pour l'étranger. 838 d'entre elles concernent des bénéficiaires de la mesure « Algérie 62/64 » précédemment décrite, ce qui porte à 38 795 leur nombre total.

► **Mention « Mort pour la France » (MPF)**

Depuis le début de l'année, 389 mentions MPF ont été attribuées dont 3 au titre des OPEX ; 21 demandes ont par ailleurs été rejetées. Pour mémoire, 582 combattants des OPEX ont obtenu cette mention au total.

► **Mention « Mort en déportation » (MED)**

Au début de cet exercice, 69 actes de décès ont été dressés et 1 arrêté collectif a été publié au Journal officiel correspondant à 174 mentions MED. Pour mémoire, 84 805 mentions de ce type ont été attribuées depuis 1985.

► **Mention « Mort pour le service de la Nation » (MPSN)**

Depuis le 1^{er} janvier, 2 mentions MPSN ont été attribuées à 1 agent civil de l'Etat et à 1 militaire. Pour mémoire, depuis 2013, 101 mentions de ce type ont été délivrées à 54 militaires (dont 23 gendarmes), 23 policiers et 24 agents publics. A noter qu'avec l'introduction de la nouvelle mention MPSR (voir ci-dessous), la mention MPSN n'est désormais attribuée qu'aux seuls agents publics tués en raison de leurs fonctions ou de leurs qualités du fait de l'acte volontaire d'un tiers (suppression des « circonstances exceptionnelles » qui avaient été introduites par le décret n° 2016-331 du 18.03.2016).

► **Mention « Mort pour le service de la République » (MPSR)**

L'article 30 de la loi du 25.11.2021, complétée par le décret n° 2022-618 du 22.04.2022, a créé une nouvelle mention honorifique intitulée « Mort pour le service de la République » (MPSR) qui concerne les agents publics, militaires, certains bénévoles ou professionnels de santé décédés à compter du 21.03.2016. Ce nouveau dispositif répond à une attente sociale forte et permet de reconnaître symboliquement le dévouement de certains de nos concitoyens engagés au service de la République, au péril de leur vie.

Le 28 septembre dernier à l'Hôtel de Matignon, la Commission chargée d'émettre un avis pour l'attribution de cette mention a été installée. Lors de cette première séance de travail, 9 dossiers ont ainsi été examinés et ont reçu un avis favorable : trois d'entre eux concernent des professionnels de santé décédés de la COVID -19, trois concernent des sauveteurs en mer, un s'adresse à un bénévole de la Fédération de spéléologie, un autre à un agent de l'administration pénitentiaire et un dernier concerne un militaire. Les décisions ont été signées le jour même par la Première ministre et notifiées ensuite par la directrice générale de l'Office.

► **Indemnisation des orphelins de la barbarie nazie**

8 nouvelles demandes ont été traitées au titre des décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000 et n° 2004-751 du 27 juillet 2004. Par ailleurs, 7 propositions d'accord et 7 propositions de rejet ont été transmises à la signature de la Secrétaire générale du Gouvernement.

► **Dispositif de réparation en faveur des harkis**

Le 15 septembre 2022, la Commission nationale indépendante de reconnaissance et de réparation des préjudices subis par les harkis, les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et les membres de leurs familles, s'est réunie en séance délocalisée à Caen sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOCKEL, ancien ministre ; lors de cette séance, 676 dossiers ont été présentés.

Au 30 octobre 2022, 22 951 demandes ont été déposées dont 17 519 par courrier et 5 432 en ligne. Au 30 octobre, 3 334 demandes ont été examinées par la Commission qui a pris 3 227 décisions favorables et 107 décisions défavorables.

Le montant total des indemnisations attribuées à cette date est de 27 774 000 €, soit une moyenne par bénéficiaire de 8 784 €.

► Pèlerinages sur les tombes

Après une activité restreinte en 2020 et 2021 liée à la crise sanitaire qui a impacté les déplacements, 64 demandes de remboursement ont été traitées et 14 attestations d'inhumation délivrées depuis le début de l'année 2022.

► Activités contentieuses

Au 17 octobre 2022, 17 requêtes devant les tribunaux administratifs ont été reçues (13 concernent la carte du combattant, 1 la carte d'invalidité, 1 la mention « mort pour la France », 1 allocation viagère et 1 croix du combattant volontaire au titre de l'Algérie).

Par ailleurs, 24 jugements et ordonnances ont été rendus dont 15 concernent la carte du combattant, 1 la croix du combattant volontaire, 1 la mention « mort pour la France », 1 la carte d'invalidité, 1 la mention « station debout pénible », 1 la pension militaire d'invalidité, 1 allocation viagère et 3 allocations de reconnaissance (rédacteur BCR). Le DRR a quant à lui rédigé et transmis 10 mémoires en réponse. 7 arrêts et ordonnances ont enfin été rendus durant cette période par les Cours administratives d'appel.

Dans un autre registre, 112 courriers de réponse ont déjà été rédigés suite à des recours gracieux portant sur des décisions de rejet de la carte du combattant, ce qui représente une forte augmentation de cette activité (en comparaison, il n'y en eut que 96 sur la même période en 2021).

Suite à l'entrée en vigueur de la loi 2022-229 du 23 février 2022 précitée, 80 recours portant sur la mise en œuvre de l'indemnisation ont été reçus, 8 mémoires en réponse ont été déposés, 1 désistement a été reçu et 3 recours ont été rejetés par les tribunaux.

► Numéro vert national : « L'Onacvg à votre écoute »

Mis en place le 10 juin 2021, ce service gratuit est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h sauf les jours fériés et les jours RTT administration.

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022, le numéro vert national a reçu 13 341 appels soit une moyenne de 71 appels par jour. Il est à remarquer que depuis la mise en œuvre de la loi n° 2022-229 du 23.02.2022 précitée, le nombre d'appels a augmenté de manière exponentielle, passant de 658 en février à 1 497 en mars. A titre de comparaison sur les 6 mois de fonctionnement de l'année 2021, un total de 2 630 appels avait été recensé.

Ces 13 341 appels ont été traités comme suit :

- 73% dont 71% en lien avec le dispositif harkis précité ont obtenu une réponse directe par l'agent réceptionnant ;
- 10% ont été transférés au sein du DRR et ont obtenu une réponse immédiate ;
- 14 % ont été réorientés vers les services de proximité de l'Office ;
- 1% ont été réorientés vers les services de la Direction générale de l'Office ;
- 2% ont été dirigés vers d'autres administrations.

► Perspectives

1 - Mise en œuvre de la dématérialisation de la demande de retraite du combattant :

Dès janvier 2023, la demande de retraite du combattant pourra également être effectuée aussi bien par voie dématérialisée à partir du site Internet de l'Office qu'au moyen du traditionnel imprimé Cerfa.

Cette nouvelle offre, qui est parfaitement complémentaire de la demande en ligne de la carte du combattant, participe d'une meilleure accessibilité des services offerts aux ressortissants et d'une prise en compte des légitimes attentes des nouvelles générations du feu.

2 - Mise en œuvre de la CMI :

1^{er} janvier 2027, la carte mobilité inclusion (CMI) viendra remplacer la carte d'invalidité et la carte européenne de stationnement pour personne handicapée délivrée à nos ressortissants relevant du CPMIVG.

Afin de préparer au mieux cette intégration dans le dispositif prévu en veillant à préserver la totalité des droits des invalides relevant de notre périmètre, un groupe de travail a été constitué et s'est réuni une première fois en décembre 2021.

L'exercice 2023 devrait permettre de faire avancer ce chantier dans l'esprit de partenariat avec le monde associatif combattant qui caractérise l'action de l'Office.